



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 26/09/2025

DP.25.08.A99

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-Français – 7 chemin de boue - Dossier ALI-25.141

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25646 en date du 12/08/2025 par laquelle Géomètres-Experts ABCD - St VIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZM n° 138**

Adressées à : **7 chemin de boue à Pouilley-Français**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25/09/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the bottom half of the official logo.





Dép. Urbainisme - Dir. Foncier Topographique  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Péri  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tél: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

**Plan de délimitation du domaine public**  
**Commune de POUILLEY FRANÇAIS**  
 Chemin de Boue  
 Alignement au droit de la parcelle  
 Section ZM n°138

**Légende**

Tracé de la parcelle  
 Tracé de l'alignement public  
 Tracé de l'alignement privé  
 Tracé de l'alignement à l'usage de la voirie  
 Tracé de l'alignement à l'usage de la voirie

PROPRIETAIRES  
 SIREL ABCC  
 11 rue des Espirits  
 25000 BESANCON

Date	06/28/2025	Echelle	1/200	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable du dossier	M. BONNET Florent	N° de Plan	141-2025	2	
Objet de la modification					

COVADIS - Liste des points topographiques				
MAI	X	Y		
1	1913322.712	6226574.370		
2	1913320.481	6226524.420		
3	1913319.203	6226495.809		

